

Département  
**LOIRE-  
ATLANTIQUE**

Arrondissement  
**SAINT NAZAIRE**

Centre Communal  
d'Action Sociale de  
**TRIGNAC**

**DELSOC\_20230323\_03**

**Séance du 23 mars 2023**



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-trois mars,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents** : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Eric MEIGNEN, Stéphanie BURNEL, Solène MERABET, Brieg PICAULT, Christian Auclair,

**Etaient excusés** : David Pelon, Raphaël Mounier, Sylviane RUAUD

Convocation	13 mars 2023
<b>Nombre d'Administrateurs :</b>	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	8
Excusés :	3
Absents	0
Procurations :	0
Votants :	7

**Secrétaire de Séance** : DANET Amélie, responsable du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Monsieur le Président rappelle que,**

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le Vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon le principe, une procuration donnée au Président ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors du vote.

### **Le conseil d'Administration,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-10 ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2023, adoptant le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les balances du Compte Administratif de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances du compte tenu par le Comptable Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2022 a été établi par Monsieur Claude AUFORT, Président ;

### **Monsieur le Président ayant quitté la salle,**

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Mme Laurence FREMINET, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à décider, à **l'unanimité**

**D'ARRETER** le Compte Administratif comme suit :

#### 1 - Fonctionnement

- Total des dépenses de fonctionnement : 80 507,61€
- Total des recettes de fonctionnement : 76 568,91€

Soit un résultat de clôture à fin 2022 de **35 239,71€** composé de :

- Résultat reporté n-1 : - 3 938,70€
- Résultat de l'exercice 2021 : 39 178,41 €

**DE PRENDRE ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- En dépenses : 0.00€
- En recettes : 0.00€

#### **Résultats du vote :**

Pour :7

Contre :0

Absentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres présents signés après lecture  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

Laurence FREMINET  
Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 044-264402215-20230323-CA\_20230323\_03-BF